

ageas SA/NV

Société Anonyme

1210 Bruxelles – Avenue du Boulevard, 21

R.C. Bruxelles n° 577.615

T.V.A. : BE 0451.406.524

Registre des Personnes Morales : 0451.406.524

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 23 avril 2025

P R O C E S - V E R B A L

BUREAU

La séance est ouverte à 10 h 30 heures dans les bureaux d'ageas SA/NV, Avenue du Boulevard 21 (14^{ème} étage), 1210 Bruxelles.

Président : Monsieur Bart de Smet

Secrétaire : Monsieur Johan De Bruycker

Scrutateur(s) : Monsieur Thiemo Van de Velde et Madame Christine Michel

Composition de l'Assemblée

Le Président expose que ;

Sont représentés à l'Assemblée les actionnaires dont les noms, prénoms et domicile ou la dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux était titulaire à la date d'enregistrement, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par les mandataires désignés par la société ainsi que par les membres du bureau.

Préambule

Le Président est dispensé par l'Assemblée de donner lecture de l'ordre du jour dont les actionnaires ont eu connaissance.

I. Convocation

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 7:128 du Code des Sociétés et Associations par des annonces insérées dans :

- 1) le Moniteur belge du 20 mars 2025 ;
- 2) les journaux « L'Echo » et « De Tijd » du 20 mars 2025.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs et invite les scrutateurs à les parapher.

Les actionnaires en nom ont en outre été convoqués par lettre qui leur a été adressée le 20 mars 2025, lettre dont une copie est déposée sur le bureau. Le Président invite également les scrutateurs à parapher ce document.

II. Quorum

Pour pouvoir se prononcer valablement sur les points à l'ordre du jour l'Assemblée doit réunir au moins la moitié des actions.

Il résulte de la liste de présence que sur les 198.938.286 actions existantes, la présente Assemblée en représente 54.739.762 (27,52%), soit moins de la moitié.

CONSTATATION DE CARENCE

En conséquence, le Président constate que la présente Assemblée ne peut valablement se prononcer sur les points de l'ordre du jour.

Dans ces conditions, il annonce qu'une seconde Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour pour le 21 mai 2025 à 10 heures 30 et se prononcera valablement quelque soit le nombre de titres présents ou représentés.

La séance est levée à 10 h 45.

Le secrétaire lit le procès-verbal, lequel est signé par les membres du bureau et les mandataires qui en expriment le désir.

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Le Président

